



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

10/12/2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

SIOCA

2A, rue de la mer – 29710 POULDREUZIC

direction@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34

www.sioca.fr

Comité syndical du 10 décembre 2024

- Rapport d'activités 2023
- Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion du Finistère
- Avis sur la modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil
- Avis sur la révision du PLU de Plouhinec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024_023-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 10 décembre 2024

Délibération
2024-023
Date de la convocation
04/12/2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 14 Pouvoirs : 0 Votants : 14

L'an 2024 et le 10 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY

Absents excusés : Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Yves LE GUELLEC, Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Rapport d'activité 2023

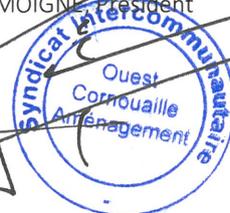
Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-39 du CGCT prévoit que les Présidents des EPCI (valable aussi pour les Syndicats Mixtes) adressent chaque année, à leurs membres, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Le Président présente le rapport d'activités 2023 du SIOCA. Ce dernier sera transmis aux EPCI membres et fera l'objet d'une communication en séance publique des conseils communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

PREND ACTE du rapport d'activité du SIOCA pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024_024-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 10 décembre 2024

Délibération
2024-024
Date de la convocation
04/12/2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 14 Pouvoirs : 0 Votants : 14

L'an 2024 et le 10 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY

Absents excusés : Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Yves LE GUELLEC, Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) souscrites par les agents.

Par délibération n°2023-051 prise en date du 14 novembre 2023, et afin de répondre aux exigences de l'ordonnance 2021-175 prise en application de la loi du 6 août 2021 dite « de transformation de la fonction publique », le SIOCA a mis en place une participation employeur forfaitaire pour le financement des complémentaire santé des agents :

- 10€/mois à compter du 1^{er} janvier 2024
- 13€/mois à compter du 1^{er} janvier 2025
- 15€/mois à compter du 1^{er} janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024_024-DE

Pour percevoir la participation employeur à la complémentaire santé, les agents doivent justifier de leur adhésion à un contrat labellisé (liste publiée et tenue à jour sur le site de la DGCL).

Le Centre de Gestion du Finistère a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé ». Au terme d'une mise en concurrence, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Finistère a retenu, en séance du 28 septembre 2023, et après avis du Comité Social Territorial la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent se rattacher à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, sur délibération de leur assemblée délibérante, et après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues dans le panier de soins défini à l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité Sociale.

Le contrat groupe « mutuelle » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou contractuels de droit privé ou public, aux retraités, ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée en fonction de la tranche d'âge pour les actifs.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Finistère est conditionnée au versement d'une participation financière de l'employeur.

Il est rappelé que l'employeur peut opter :

- Soit pour la labellisation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à des contrats de PSC labellisés (selon la liste publiée sur le site du Ministère chargé des Collectivités Territoriales). Le SIOCA se trouve aujourd'hui dans ce cas de figure.
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Afin d'étudier l'opportunité d'adhérer ou non à la convention de participation du CDG29, des RDV individuels d'information ont été réalisés avec les agents du SIOCA pour leur présenter les conditions du contrat de groupe. A l'issue de cette démarche, il apparaît que les agents sont favorables à l'unanimité à l'adhésion du SIOCA au contrat de groupe proposé par le CDG29.

NB : en cas d'adhésion à la convention de participation, la participation financière de l'employeur y sera rattachée, et ne pourra donc plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits par les agents auprès de prestataires labellisés.

Considérant la participation obligatoire des employeurs publics aux dépenses de complémentaire santé de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ADHERE**, sous réserve d'un avis favorable du Comité Social Territorial, la convention de participation conclue pour le risque santé par le Centre de Gestion du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

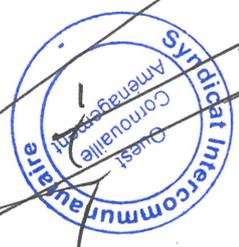
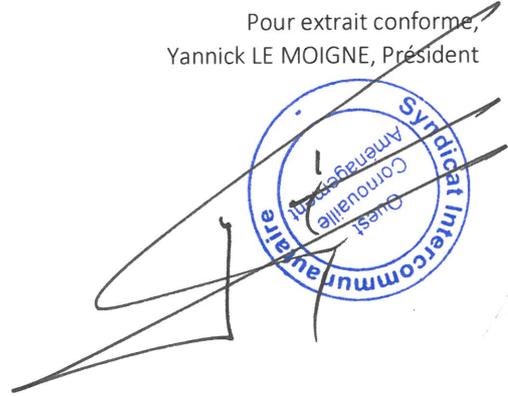
Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024_024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision
- **MAINTIENT** le niveau de participation financière accordée aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, défini dans la délibération n°2023-051, pour les agents qui adhéreront au contrat de complémentaire santé collective sus-visé.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024_025-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 10 décembre 2024

Délibération
2024-025
Date de la convocation
04/12/2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 14 Pouvoirs : 0 Votants : 14

L'an 2024 et le 10 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY

Absents excusés : Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Yves LE GUELLEC, Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur la modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil

Le PLU de Plobannalec-Lesconil a été approuvé le 22 juillet 2006 et a fait l'objet de deux modifications de droit commun approuvées le 11 mars 2010 et le 29 octobre 2019 et d'une révision simplifiée approuvée le 22 décembre 2010.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement sur le secteur de Lesconil (site de l'ancien Hôtel des Dunes et le secteur à urbaniser de Prat Ar Reun), il s'est avéré nécessaire de procéder à quelques ajustements des dispositions du PLU actuel. Une procédure de modification de droit commun n°3 du PLU a été prescrite par un arrêté du président de la CCPBS en date du 6 décembre 2023.

Les objets de la procédure de modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil sont les suivants :

- Modification du règlement graphique et écrit, et création d'une OAP sur le site de l'ancien Hôtel des Dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Modification du règlement graphique et écrit, et création d'une OAP sur le site de Prat Ar Reun
- Modification du règlement écrit en zone Ui
- Création d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation
- Mise à jour des annexes

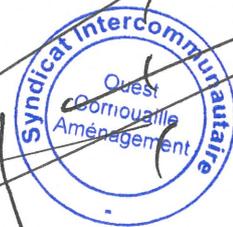
Le projet de modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil a été examiné par la commission « urbanisme et habitat » du SIOCA, en date du 26 novembre 2024, et a rendu un avis favorable, assorti de remarques.

Considérant l'avis rendu par la commission « urbanisme et habitat » du 26 novembre 2024

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DONNE un avis FAVORABLE sur la modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil, assorti des remarques suivantes :

- *Une ZNIEFF de type 1 est identifiée sur la partie constructible du site de l'ancien hôtel des dunes. Le comité syndical constate qu'une évaluation environnementale a été réalisée sur le projet de modification. Il encourage à intégrer les éventuelles remarques de l'autorité environnementale sur ce point dans le projet de modification.*
- *La préservation des cônes de vues est un enjeu important pour le site de l'hôtel des dunes. Le comité syndical souligne que cet enjeu n'est pas repris dans les orientations de l'OAP. Il encourage donc sa prise en compte dans l'OAP afin de valoriser le bâtiment existant notamment sur les vues depuis la mer.*
- *Au regard de la localisation du site de l'ancien hôtel des dunes, en espace proche du rivage et en front du littoral, une alerte est formulée sur la nécessité de s'assurer de la conformité du futur projet avec les dispositions de la loi Littoral.*

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024_026-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 10 décembre 2024

Délibération
2024-026
Date de la convocation
04/12/2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 14 Pouvoirs : 0 Votants : 14

L'an 2024 et le 10 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY

Absents excusés : Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Yves LE GUELLEC, Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur la révision du PLU de Plouhinec

La commune de Plouhinec a engagé la révision de son PLU le 13 avril 2017. Le projet de PLU révisé a été arrêté le 3 octobre 2024.

Mme LE MARTRET présente les éléments de la révision du PLU de Plouhinec, qui a été étudié par la commission « urbanisme et habitat » du SIOCA en date du 26 novembre 2024.

La commission « urbanisme et habitat » a rendu un avis favorable sur la révision du PLU de Plouhinec, assorti de remarques.

Considérant l'avis rendu par la commission « urbanisme et habitat » du 26 novembre 2024

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DONNE un avis FAVORABLE sur la révision du PLU de Plouhinec, assorti des remarques suivantes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024_026-DE

- *Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCoT, le secteur de Poulhervé a été identifié comme SDU. Le SCoT demande cependant que le secteur soit couvert par une OAP avec une vigilance particulière sur la prise en compte du cours d'eau, des zones humides et de la Trame Verte et Bleue. Cette vigilance sur les enjeux environnementaux existants en limite du SDU mériterait d'être davantage prise en compte et développée dans l'OAP.*
- *Le PADD présente un objectif de valorisation des lignes de transport en commun régionales en améliorant la qualité des espaces publics et des liaisons douces autour des aires de rabattement des stations, notamment dans le centre bourg historique. Le comité syndical relève cependant que ce point n'est pas repris au sein des OAP sectorielles. Il serait intéressant de l'intégrer aux réflexions d'aménagement.*
- *Le comité syndical encourage également à l'élaboration d'un schéma directeur des liaisons douces permettant d'assurer une continuité des circulations douces sur la commune.*
- *De plus, les orientations du SCoT prévoient de veiller à ce que les projets de développement ne génèrent pas un impact significatif sur la sécurité ou la fluidité des axes structurants. Au regard de la localisation de certaines zones à urbaniser en bordure de la RD 781, le comité syndical encourage la commune à analyser leurs impacts sur la circulation routière.*
- *Le comité syndical pense qu'il serait également intéressant d'intégrer au PLU révisé l'étude sur les assainissements non collectifs des SDU, réalisée lors de leur délimitation dans le PLU en vigueur.*

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

